

SD/LV/SB - 2023/0706
DG 2023-976-A
D230
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0706CMTA+COMPAGNIEDURFE+AMISCOLLINEBDDUGUET(SPECTACLEMEDIEVALJP).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 - 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la tenue des Journées Européennes du Patrimoine les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 26 juillet 2023 par laquelle l'association « CLUB MONTBRISONNAIS DE TIR A L'ARC » représentée par Monsieur Luc TISSIER - président, conjointement avec La Compagnie d'Urfé Montbrison et l'association des Amis de la Colline du Calvaire, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public boulevard Duguet (en partie) et les remparts de la colline du Calvaire à l'occasion d'un spectacle d'archers dans le cadre des Journées du Patrimoine et plus précisément le dimanche 17 septembre 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les associations Club Montbrisonnais de Tir à l'Arc, la Compagnie d'Urfé Montbrison et les Amis de la Colline du Calvaire seront autorisées à occuper le domaine public et à modifier temporairement les conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD DUGUET : partie comprise depuis son intersection avec le boulevard de la Madeleine jusqu'à son débouché sur l'avenue Charles De Gaulle/boulevard Duguet (face à la station Total)

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf riverains, police et secours en accord avec les organisateurs.
- Des déviations seront mises en place par :
 - Le boulevard de la Madeleine, puis la rue de Feurs ;
 - L'avenue Charles De Gaulle.
- Le débouché de la rue des Remparts sur le boulevard Duguet sera interdit.
- La circulation sera également interdite montée des Visitandines à tous les véhicules autres que ceux des organisateurs, intervenants du spectacle, police et secours.

2-2 STATIONNEMENT

- Il sera autorisé aux emplacements habituels avec interdiction de le quitter dès 12 heures 30 et jusqu'à la fin du spectacle.

2-3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le spectacle des Archers sera présenté depuis le boulevard Duguet en direction de la colline du Calvaire avec présence d'acteurs et public.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place par les organisateurs pour séparer le public de la zone de spectacle.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 de 13 heures à 17 heures.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE / SECURITE

- La signalisation réglementaire sera déposée sur place par les services municipaux pour information préalable de sécurité des usagers du domaine public et mise en place de manière définitive par les organisateurs le dimanche 17 septembre 2023 à partir de 12 heures.
- Des panneaux « routes barrées » seront mis en place :
 - Au croisement de la rue des Visitandines avec la place des Visitandines,
 - Au croisement du boulevard Duguet avec le Boulevard de la Madeleine,
 - Au croisement du boulevard Duguet avec l'Avenue Charles De Gaulle/boulevard Duguet.
- Les organisateurs veilleront au respect des mesures et distances de sécurité préconisées pour le public comme pour les intervenants.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date d'intervention.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier ou par voie internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 12/09/23.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- Ambulances Alliance,
- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Communication,
- Région ARA / direction des transports,
- Transports Région, 2TMC, Philibert, voyages Sessiecq, Keolis,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 11 septembre 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2023/0706
DG 2023-976-A

CMTA+COMPAGNIEDURFE+AMISCOLLINEBDDUGUET(SPECTACLEMEDIEVALJP).DOCX